



La Directrice

## Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

Bagnolet, le 11 janvier 2016

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur Gérard VOIDE

21 rue du Commerce  
94310 ORLY

DIRECTION  
N/Réf. : APL/MCR/15-118

**OBJET : Dossiers d'indemnisation  
des victimes de l'ancienne usine  
CMMP d'Aulnay-sous-Bois**

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier de fin décembre 2015 relatif aux demandes adressées par des agents du FIVA, d'attestation d'inscription sur les listes électorales d'un père de deux riverains victimes de l'ancienne usine de broyage d'amiante CMMP d'Aulnay-Sous-Bois.

Il est normal que les agents en question s'assurent, dans le cadre des procédures d'instruction des dossiers, de la proximité entre les personnes victimes et l'usine en question -notamment du fait de l'ancienneté des faits-. Toutefois la demande d'attestation d'inscription sur les listes électorales n'a pas lieu d'être dans le cadre d'une procédure d'indemnisation au FIVA.

Par ailleurs, j'ai pris bonne note de votre demande concernant les deux dossiers cités dans votre courrier qui sont en cours d'instruction.

Je reste, ainsi que mes collaborateurs en charge du dossier, à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Espérant avoir ainsi répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Agnès PLASSART

